

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel: M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney: M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. C. M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice M. Cyril DEVESA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy: M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz: M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes: Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine: M. François LOPEZ Larnod: M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Nancray M. Vincent FIETIER Noironte: Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugev: M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières: M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Franois: M. Claude PREIONI La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), YM. DAHOUI (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, JY. PRALON, JM. JOUFFROY

Mandataires: B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004330

Rapport n°7.4 - Convention de prestation d'entretien des espaces mis à disposition par la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon

Convention de prestation d'entretien des espaces mis à disposition par la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon

Rapporteur: Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission: Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire				
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 45 000€			
« Gestion base de loisir Osselle »	Montant de l'opération : 500 € (prévisionnel)			

Résumé:

La commune d'Osselle-Routelle constate quasi hebdomadairement la présence de déchets et dépôts sauvages de toute nature (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur des parcelles entrant dans le cadre de la mise à disposition de biens – transferts de ressources, charges et contrats concernant la base de loisirs d'Osselle signée le 04 mai 2017, entre la Commune d'Osselle-Routelle et le Grand Besançon,

La commune d'Osselle-Routelle, par souci de conserver les espaces propres et accueillants a maintenu l'intervention de son employé communal pour enlever ces dépôts. L'employé intervient ainsi sur les parcelles mises à disposition, à l'exception de la parcelle 55 où se situe la plage d'Osselle, dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire actuel.

Cette intervention régulière s'avère nécessaire pour entretenir correctement le site et éviter, notamment au maximum les dépôts sauvages. Du fait de l'éloignement des services techniques de l'agglomération et dans un souci de réactivité, il est proposé d'acter un dispositif partenarial avec la commune via une convention annuelle de prestation d'entretien du site entre la Commune d'Osselle-Routelle et le Grand Besançon, à raison d'un passage de l'employé communal une fois par semaine maximum.

Le montant de la prestation sera calculé sur la base du temps de travail de l'employé communal d'Osselle-Routelle et de ses coûts de déplacements en déchetterie de Saint-Vit.

I. Contexte de cette proposition de convention

La commune d'Osselle-Routelle constate quasi hebdomadairement des dépôts sauvages de toute nature (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur des parcelles entrant dans le cadre de la mise à disposition de biens – transferts de ressources, charges et contrats concernant la base de loisirs d'Osselle signée le 04 mai 2017, entre la Commune d'Osselle-Routelle et le Grand Besançon.

L'employé communal d'Osselle-Routelle enlève ces dépôts pour les mettre en déchetterie ou au bac à ordures ménagères spécifique, et tend à rendre les espaces propres et accueillants. Il intervient sur l'ensemble des parcelles mises à disposition, à l'exception de la parcelle 55, où se situe la plage d'Osselle dont l'entretien et la propreté relève du gestionnaire actuel.

En raison de l'intervention régulière de l'employé communal sur des parcelles mises à disposition par la commune d'Osselle-Routelle auprès du Grand Besançon pour entretenir correctement le site et éviter, notamment au maximum les dépôts sauvages, et de l'éloignement des services techniques de l'agglomération, il est proposé de signer une convention de prestation d'entretien du site entre la Commune d'Osselle-Routelle et le Grand Besançon dont les principales modalités sont présentées ciaprès et précisées en annexe du présent rapport :

II. Principales modalités de mise en œuvre de ladite convention

A/ Périmètre d'intervention de la commune

Le Grand Besançon confie à la Commune d'Osselle-Routelle, le soin d'assurer l'entretien des parcelles suivantes :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

La parcelle 55, où se situe la base de loisirs, n'est pas inclue au périmètre d'intervention. Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

B/ Prestations confiées par le Grand Besançon à la Commune d'Osselle-Routelle

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont :

- ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes,
- tout autre entretien et nettoyage nécessaire à la bonne tenue et propreté du site.

L'intervention de la Commune s'effectuera à raison d'un passage une fois par semaine au maximum. Chaque intervention se fera à l'initiative de la Commune, sous la responsabilité du Maire d'Osselle-Routelle.

La Commune mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

La Commune devra informer la CAGB de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance. Ces réparations seront prises en charge par la CAGB, avec accord préalable de sa part.

Enfin, la CAGB pourra demander l'intervention de la Commune, si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

C. Coût de la prestation d'entretien des espaces mis à disposition

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail de l'employé communal d'Osselle-Routelle et de ses coûts de déplacements en déchetterie de Saint-Vit :

- coût du temps de travail de l'employé communal = Durée de l'intervention * Coût horaire de l'employé communal,
- coût des déplacements en déchetterie = indemnités kilométriques fixée à 0,25€/km * nombre de kilomètres aller-retour Osselle-Routelle/St-Vit soit 19km.

Le montant de chaque prestation sera calculé en fonction de la durée de la prestation et au coût horaire de l'employé communal sur justificatif de sa fiche de paie.

D. Modalité de facturation et de paiement

Chaque semestre la Commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées. Cet état sera accompagné des fiches de salaire correspondantes de l'employé communal. Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. La Commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du semestre selon les modalités de l'article 2. Dès réception de la facture communale, la CAGB procédera au paiement du montant de la prestation rendue par la Commune en un versement.

E. Durée de la convention

Il est proposé de conclure la convention pour une période d'un an à compter de sa date de signature et de la reconduire tacitement pour un an.

Mme A.OLSZAK, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contenu de cette proposition de convention de prestation d'entretien des parcelles mises à dispositions par la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité !

Pour: 109 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 1

Recuie | 1 (01, 2018

munu de légalit**é**

Le Vice-Président suppleant

Pour extrait conforme

Gabriel BAUL/EX

1er Vice-Président

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Convention de prestations d'entretien pour les espaces mis à disposition par la Commune d'Osselle-Routelle à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune d'Osselle-Routelle, représentée par Mme Anne OLSZAK, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2018, ci-dessous dénommée « la Commune» d'autre part,

Préambule

Par délibération du 23 février 2017, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la base de loisirs communale d'Osselle, située sur la Commune d'Osselle-Routelle, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ». La CAGB a également déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement d'un site de loisirs multi-activités à Osselle et pris en considération le périmètre du projet.

Par délibération du 30 mars 2017 pour la CAGB et du 07 avril 2017 pour la Commune, une convention a été adoptée afin de définir :

- les conditions de mise à disposition au profit de la CAGB, des biens communaux nécessaires à la gestion et l'exploitation de la base de loisirs actuelle,
- les conditions des transferts de contrats concernant la gestion de la base de loisirs,
- les conditions de substitution de la CAGB à la commune dans tous les droits et les obligations attachés à cet équipement,
- les conditions des transferts des charges.

Les terrains, biens immobiliers et mobiliers mis à disposition sont cadastrés comme suit :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47, 55,
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

Ils portent sur une emprise totale de 40 hectares, 30 ares et 12 ca, et comprennent les espaces et biens immobiliers suivants :

- Les équipements de la base de loisirs dont la gestion est confiée pour la saison 2018 à un tiers et qui sont entièrement inclus dans la parcelle cadastrée ZA55.
- Les équipements extérieurs à la base de loisirs, chemins et espaces de retournement notamment, dont l'entretien revient à la CAGB dans le cadre de cette mise à disposition.

Cependant, compte tenu de la distance entre la Commune et les services techniques de la CAGB situés à Besançon, et de la fréquence régulière d'interventions demandées pour entretenir correctement le site et éviter, notamment au maximum les dépôts sauvages, les parties s'entendent à établir une convention de prestation d'entretien du site.

À cette fin, la Commune et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prestations d'entretien confiées à la Commune

Article 1.1 - Périmètre et objet des prestations

La CAGB confie à la Commune, le soin d'assurer l'entretien des espaces suivants et précisés sur le plan joint en annexe 1 :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47.
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont :

- ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes ;
- tout autre entretien et nettoyage, nécessaire à la bonne tenue et propreté du site.

Article 1.2 - Modalités et limites d'intervention

L'intervention de la Commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 2.

L'intervention de la Commune s'effectuera une fois par semaine au maximum.

Si la Commune devait intervenir plus d'une fois dans la même semaine, la Commune devra en informer le Grand Besançon au préalable. Cette mesure s'impose également en cas de constations de dégâts pouvant entraîner la mise en danger d'autrui, y compris les dimanches et jours fériés.

Le déclenchement de chaque intervention sur les espaces signifiés à l'article 1.1 se fera à l'initiative de la Commune, sous la responsabilité du Maire d'Osselle-Routelle.

La Commune mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

La Commune devra informer la CAGB de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance. Ces réparations seront prises en charge par la CAGB, avec accord préalable de sa part.

Enfin, la CAGB pourra demander l'intervention de la Commune, si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

Article 1.3 – Responsabilités et Assurances

La Commune déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux espaces mentionnés l'article 1.1, la Commune devra transmettre immédiatement à la CAGB un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la CAGB puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

Article 2 - Conditions financières

Les coûts d'entretien des parcelles mentionnées à l'article 1.1 sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail de l'employé communal et de ses coûts de déplacements en déchetterie de Saint-Vit :

- coût du temps de travail de l'employé communal = Durée de l'intervention * Coût horaire de l'employé communal
- coût des déplacements en déchetterie, (calculé selon l'arrêté du 03/07/2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) = indemnités kilométriques fixées à 0,25€/km * nombre de kilomètres aller-retour Osselle-Routelle/St-Vit soit 19km

Le montant de chaque prestation sera calculéren fonction de la durée de la prestation et au coût horaire de l'employé communal sur justificatif de sa fiche de paie.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme expliqué à l'article 3.

Article 3 - Modalité de facturation et de paiement

Chaque semestre la Commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.1. Cet état sera accompagné des fiches de salaire correspondantes de l'employé communal.

Cet état pourra être présenté sous forme d'un tableau de suivi, dont un modèle est présenté en annexe 2.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La Commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du semestre selon les modalités de l'article 2

Dès réception de la facture communale, la CAGB procédera au paiement du montant de la prestation rendue par la Commune en un versement.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa date de signature et pourra être reconduite tacitement pour un an.

Article 5 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de trois mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la Commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les trois mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Article 7 - Règlement des différends

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Osselle-Routelle, en double exemplaire, le

Pour la mairie d'Osselle-Routelle,

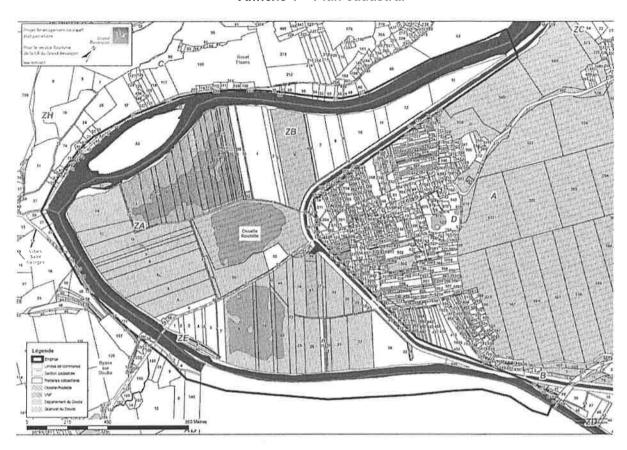
Pour la CAGB,

Le Maire ou son représentant

Le Président ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral



Annexe 2 - État détaillé des interventions

Date	Durée	Lieu	Туре	Illustrations	Coût
Exemple : 26-02-18	1h	Parcelle ZA 47	Enlèvement de dépôt sauvage (branchages et ordures ménagères)	Photo des dépôts	Coût du temps de travail
Exemple : 26-02-18	30min	Parcelle ZA 47	mise en déchetterie des branchages		Coût du déplacement en déchetterie
Coût total a	u semes	tre			€
Nombre d'interventions				€	
Nombre de mise en déchetterie				€	